



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/453 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue des Rossignols

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise Sogetrel à intervenir rue des Rossignols, pour le tirage de câble optique,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le samedi 11 janvier 2025, de 08h30 à 15h00, l'entreprise Sogetrel est autorisée à intervenir pour des travaux de tirage de câble optique de la chambre située au n°3 rue des Rossignols, au n°1 de la rue des Rossignols.

ARTICLE 2.STATIONNEMENT

Le samedi 11 janvier 2025, de 8h30 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit du n°1 au n°3 de la rue des Rossignols.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOGETREL - 5 place Saint Léon 54000 NANCY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Amin ZEBRANI – Tél :01.41.46.19.03. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

☎ 01 75 19 41 20

3 0 DEC. 2024

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*